

## Article

---

« Politique sociale et économie sociale en Espagne : une perspective historique et institutionnelle de l'offre de services sociaux »

Rafael Chaves et Antonia Sajardo

*Nouvelles pratiques sociales*, vol. 12, n° 1, 1999, p. 83-103.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/301438ar>

DOI: 10.7202/301438ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [erudit@umontreal.ca](mailto:erudit@umontreal.ca)

❖ Politique sociale  
et économie sociale  
en Espagne : une  
perspective historique  
et institutionnelle  
de l'offre de services  
sociaux<sup>1</sup>

*Rafael CHAVES  
Antonia SAJARDO  
Département d'économie appliquée  
Université de Valence, Espagne*

L'article examine la nature et le rôle des organismes du tiers secteur de l'économie sociale dans l'histoire des services sociaux en Espagne depuis les années de la guerre civile (1936-1939). À cet effet, les auteurs distinguent deux périodes : une première période, qualifiée de période pré-État-providence, correspond aux années du régime dictatorial franquiste (de 1939 jusqu'au début des années 1970) ; une deuxième période, qualifiée de période démocratique et d'État-providence, se développe à partir de 1975 environ. L'analyse du tiers secteur pendant les deux périodes met l'accent

---

1. La traduction de l'espagnol au français a été effectuée par Loretto Reyes, et Nancy Lemay et Yves Vaillancourt l'ont révisée.

sur des éléments comme la relation entre le tiers secteur et les pouvoirs publics, la régulation des organismes du tiers secteur, son financement, son implication dans la planification de la politique sociale, etc. L'article fait ressortir que les services sociaux en Espagne étaient peu développés au cours de la première période au moment où le secteur public assumait un rôle suppléatif. Les services sociaux existants relevaient, pour une bonne part, des organismes du tiers secteur dont les plus importants appartenaient à un pôle religieux (Église catholique) du tiers secteur ou encore à une composante conservatrice du pôle laïc du tiers secteur.

Au cours de la deuxième période, les services sociaux se développent plus rapidement grâce à un rôle accru de l'État et du secteur public. Plus on avance dans cette période, plus on constate que les organismes du tiers secteur de l'économie sociale continuent d'assumer un rôle important sur le plan de la production des services. On constate également que le pôle religieux du tiers secteur conserve de l'importance tout en connaissant un certain déclin, tandis que le pôle laïc – notamment la composante démocratique – assume un rôle plus important. Toutefois, le financement hautement public des organismes du tiers secteur tend à les confiner dans un rapport de dépendance par rapport au secteur public, ce qui risque de porter atteinte à leur spécificité. Cela accredit l'idée qu'il y aurait en Espagne, comme en Italie, un quatrième modèle d'État-providence européen, un modèle qualifié de latin ou de méditerranéen qui se distinguerait des autres modèles anglo-saxon ou libéral (Royaume-Uni), corporatiste (Allemagne) et social-démocrate (pays scandinaves).

Depuis deux décennies, l'économie sociale<sup>2</sup> (aussi appelée le tiers secteur et secteur *nonprofit*) est l'objet d'un intérêt accru de la part de la communauté scientifique. Une des orientations de la recherche la plus prolifique se centre sur l'analyse du rôle et de la place que détient ce secteur, plus particulièrement, sa composante non lucrative (c'est-à-dire les OBNL), dans la restructuration et la transformation de l'État-providence. À l'heure actuelle, la littérature converge vers la reconnaissance d'un rôle accru de la société civile, et surtout de l'économie sociale, qui semble être redécouverte, du moins sur le plan théorique.

---

2. C'est une conception large de l'économie sociale qui est utilisée ici, laquelle inclut les organisations qui développent une activité économique productive de biens et / ou de services et dont les catégories dominantes et bénéficiaires ne reposent pas sur les investissements capitalistes (GUI, 1991 ; BAREA, 1991). Dans le secteur de l'économie sociale, nous distinguons deux sous-secteurs : l'un renvoie à des entreprises et l'autre, à des organismes à but non lucratif.

Des études empiriques récentes ont démontré deux faits : premièrement, le rôle considérable que l'économie sociale a joué historiquement dans l'offre des services sociaux et, deuxièmement, la pluralité des réalités, tant sur le plan territorial qu'historique. Ces études ont conféré de l'importance aux constructions théoriques basées sur la reconnaissance de la relation entre le cadre institutionnel et culturel de l'offre de services sociaux, d'une part, et la nature et le rôle de l'économie sociale, d'autre part.

L'objectif de cet article est précisément d'analyser la relation antérieure en Espagne, pour une longue période postérieure à la guerre civile (1936-1939) dans le secteur des services sociaux<sup>3</sup>.

Pour les fins de l'analyse, cette période sera divisée en deux parties identifiées respectivement comme l'ère franquiste, ou pré-État-Providence, et l'ère démocratique ou de l'État-Providence. Les deux périodes ne sont pas intrinsèquement homogènes, mais, globalement, elles présentent des traits distinctifs fondamentaux qui permettent de les concevoir comme des périodes distinctes. Le fait de se référer à l'ère franquiste comme à une période pré-État-providence et non comme à une période d'importance capitale se justifie dans la mesure où cette période représente le moment fondateur des principaux mécanismes d'offre des premiers services sociaux précédant ceux qui ont été créés ou développés ultérieurement.

En plus de la transition tranquille ou sans rupture d'un régime dictatorial à un autre, démocratique, survenue dans notre pays, plusieurs des mécanismes, toujours actifs aujourd'hui, dénotent une inertie institutionnelle et conditionnent les acteurs du théâtre actuel des services sociaux et des politiques sociales.

En outre, du point de vue de l'articulation théorique de l'article, le cadre culturel et institutionnel sera associé aux grands mécanismes de protection sociale établis au sein des services sociaux, ou des modes d'intervention publique. Les éléments à aborder sont les suivants : la conception dominante dans les services sociaux, la régulation de ces services, leur financement et leur organisation territoriale et fonctionnelle. L'analyse de la nature du tiers secteur de chaque période et de la relation de ce dernier avec la politique sociale (publique) se réalise à partir d'une série de variables comme la régulation des OBNL, la proximité entre eux et les pouvoirs publics, leur financement, l'existence et la forme des participations institutionnelles (ou non) dans la planification et la visée de la politique sociale et, finalement, la gestion privée des services sociaux publics.

---

3. La notion de services sociaux utilisée procède de la pratique des travailleurs sociaux, laquelle coïncide avec des activités de soutien à des personnes qui sont défavorisées en raison de problèmes d'ordre individuel, familial, social ou professionnel.

## L'ÉTAPE PRÉ-ÉTAT-PROVIDENCE OU L'ÈRE FRANQUISTE

### Le contexte

Pour conceptualiser l'analyse, il importe de relever trois aspects essentiels de cette période. En premier lieu, mentionnons l'éradication des valeurs et pratiques, présentes pendant la II<sup>e</sup> République espagnole (1931-1939) comme la liberté, la démocratie et la participation sociale ; on peut donc parler de période dictatoriale. Ses effets sur l'apparition et le développement d'une économie sociale dans son sens propre seront dramatiques.

En deuxième lieu, sur le plan économique, on peut identifier deux phases. Une première période, l'autarcie, avec ses restrictions de tous types, qui s'étend de la guerre civile jusqu'au plan d'établissement de 1959, et la seconde période, celle de la croissance et du « miracle économique espagnol » (1960-1975). La marche de l'économie sera une condition de l'affectation des ressources publiques à la politique sociale. En troisième lieu, sur le plan de la politique socio-économique, la position de l'offre publique des services sociaux présente un caractère marginal. Un facteur explicatif est l'existence d'une subordination des objectifs de solidarité et de la politique sociale en général à ceux d'efficacité et de développement économique. La politique sociale se présente comme un instrument palliatif des coûts sociaux élevés du développement économique et de la légitimation du système. Entre autres, il existe des carences relatives au bien-être social qui sont considérées plus pressantes que les services sociaux pour la société espagnole dans son ensemble, comme la santé, l'éducation ou un système de garanties de rentes (pensions et prestations d'assurance-chômage).

### Le modèle d'intervention publique dans les services sociaux

En réalité, pendant l'ère franquiste, il n'y avait pas qu'un seul système ni qu'un seul modèle d'intervention publique dans les services sociaux, mais plusieurs qui procédaient de différentes façons (allocations, assistance sociale et sécurité sociale) [Rodriguez-Cabrero, 1990 ; Casado, 1991 ; Bueno, 1992]. Le « nouveau régime » ne déroge à aucune des normes précédentes en la matière parce que ses mécanismes continuent d'opérer même si cela se fait de façon discontinue. La primauté de ses traits communs sur ses différences justifie de les traiter comme un tout.

La conception dominante des services sociaux, libérale-conservatrice, se caractérise par deux aspects fondamentaux : 1) la primauté de la conception charitable et paternaliste et, en conséquence, des choix discrétionnaires

et méritoires dans sa conception du droit subjectif des bénéficiaires ; 2) un objectif de contrôle (social et idéologique) et de marginalisation des bénéficiaires (politique d'asile et carcérale) au regard d'un objectif d'intégration sociale. Au cours des périodes postérieures à l'ère franquiste, en considérant seulement les bénéficiaires du système de sécurité sociale, on voit apparaître des services dont le caractère de droit subjectif est fondé sur le caractère contributif du système. Un autre facteur clé à relever est l'importance accordée à la famille et à la femme en particulier et, dans une moindre mesure, à d'autres aides informelles (voisins, amis) comme pilier principal de l'offre des services sociaux en Espagne. Les autres secteurs institutionnels (publics et privés) agissent seulement si ces réseaux primaires de solidarité font défaut, par exemple, dans le cas de personnes seules ou abandonnées par la famille.

Le mode d'intervention publique se caractérise par une action marginale et subsidiaire en relation avec l'offre des organismes privés essentiellement à but non lucratif et à caractère religieux.

La régularisation de ces services présente des contradictions internes notables. En effet, en dépit de ce qu'énonce la « Carta Magna » [Grande Charte] de l'ère franquiste dans ses principes fondamentaux, « les Espagnols ont droit aux bénéfices de l'assistance sociale et des services sociaux » (art. 9 des *Principes du mouvement national*, 1958 ; Garcia Padilla, 1990 : 421) ; aucune loi relative aux services sociaux n'était adoptée ; le caractère de droit subjectif des services sociaux n'était pas reconnu dans les normes en vigueur<sup>4</sup>, parce que les bénéficiaires potentiels qui remplissaient les conditions d'admissibilité ne pouvaient pas faire valoir leurs droits. En outre, même si cette régulation reconnaît l'attention portée aux collectivités défavorisées comme relevant de la responsabilité publique, dans la pratique, le secteur public est incapable d'assumer cette responsabilité et encore moins capable de garantir le versement de ces prestations à cause du manque de moyens financiers et du caractère exigu du réseau public d'établissements, raison qui justifie le recours à l'initiative privée, d'origine religieuse. Le résultat est l'existence d'un double discours : l'un, réthorico-légal, volontariste, « assistancialiste » et légitimiste du système ; l'autre, le vrai, loin de la rhétorique, qui met en évidence les énormes carences de ces services.

Pendant toute l'ère franquiste, les dépenses publiques dans les services sociaux sont demeurées à un niveau résiduel (0,5 % du budget de l'administration centrale en 1958, 0,6 %, en 1972, selon Rodriguez-Cabrero, 1990 ; 0,12 %, du PIB en 1970 et 0,18 % et en 1978, selon Barea, 1997). Les principaux mécanismes financiers à travers lesquels se caractérise cette

---

4. Loi générale de bienfaisance de 1849, Règlement de 1852 et R.D. de 1899 ; Loi de base de la sécurité sociale de 1963 et Loi générale de 1974.

dépense sont le Fonds de protection du bénéfice social (FPBS), régularisé en 1940, le Fonds national d'assistance sociale (FONAS), créé par la Loi sur les fonds de 1960, et les parties de la sécurité sociale destinées, dès 1970, au Service d'assistance aux retraités (SAP) et au Service de récupération et de réhabilitation des handicapés mentaux et physiques (SEREM).

La nature du modèle de financement de ces services sociaux limite leur envergure et leur caractère redistributeur. Ces fonds ont, d'une part, pour origine les retombées des activités de loisirs (jeux et loteries), les charges sur des acquisitions de titres lucratifs et les dons de particuliers, et, d'autre part, les augmentations de budget de deux administrations, l'État et la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, on doit apporter deux précisions. Premièrement, les prestations dépendent du fonctionnement économique et financier de chaque système, ce qui signifie que ces services constituent des sous-systèmes d'aide publique discrétionnaires tant au sein de l'État que de la sécurité sociale dans une logique de *positive-state* (État de bien-être lié à l'efficacité économique). La phase économique d'expansion, amorcée dans la seconde moitié de l'ère franquiste, a pourtant favorisé l'augmentation de ces postes budgétaires. Deuxièmement, avant l'avènement de la démocratie, aucun système fiscal moderne et progressiste n'a pu être implanté en Espagne.

Le réseau public des établissements de services sociaux (assistance sociale) s'articule géographiquement depuis le XIX<sup>e</sup> siècle à trois niveaux : l'un, général (étatique), situé au sein du ministère des Gouvernements locaux, un autre, provincial (comtés), et un troisième, municipal. Ainsi, historiquement, la grande partie de l'offre retombait sur les deux derniers niveaux locaux, laissant au niveau central la coordination de l'ensemble et le rôle de soutien subsidiaire ; le régime de Franco a favorisé sa centralisation. La collectivité des bénéficiaires potentiels de ces services en voie d'universalisation augmenta, atténuant la fragmentation de tels bénéficiaires entraînée par les différentes régulations existantes (Loi d'assistance publique et de sécurité sociale).

Finalement, le cadre institutionnel de concertation et de participation des différentes agences œuvrant dans l'action sociale était étroit. D'un côté, les groupes municipaux d'assistance publique (ultérieurement à caractère provincial) dans lesquels les agents de l'Église catholique (curés) jouissent de certains pouvoirs, quoique en déclin, se sont maintenus ; de l'autre, le Conseil supérieur d'assistance publique et d'œuvres sociales, créé en 1938 pour être un organisme consultatif encadré par le ministère des Gouvernements locaux, a élaboré et mis en œuvre une politique d'assistance sociale. Cet organisme était sous le contrôle des représentants du Secours social, de l'Église catholique, de Caritas, de la section féminine de la Phalange, des Syndicats

complaisants et de différents organismes de l'administration publique. La participation se limitait, comme on le verra par la suite, à une sélection des composantes du « pôle conservateur » du tiers secteur.

### **Une pseudo-économie sociale dans la politique sociale franquiste**

Il s'avère difficile de reconnaître, dans l'Espagne de cette période, une économie sociale telle que l'entendent Monzón et Defourny (1992) ou de son concept proche du secteur volontaire résultant de la littérature récente, *nonprofit* (Anheier et Salamon, 1992), par la difficulté à satisfaire les conditions minimales exigées. En dépit de ce problème méthodologique, la réalité de l'époque, plus proche des concepts du secteur institutionnel, pourrait être divisée en deux pôles, l'un, religieux, l'autre, laïc.

Le pôle religieux intègre ces organismes par l'action dans les services sociaux directement liés à l'Église catholique, comme le sont Caritas<sup>5</sup>, les fondations et les œuvres à caractère religieux. Historiquement, il représente le principal de la pseudo-économie sociale non lucrative qui concerne autant les ressources humaines et économiques requises que l'influence sociale et politique sur les pouvoirs publics. Bien cohérente et articulée, elle partage la conception libérale conservatrice de l'offre des services sociaux fondée sur les principes de la charité chrétienne. Il ne faudrait pas oublier les deux traits de ces pôles religieux : d'un côté, le caractère relativement plus réactionnaire de l'Église catholique des pays du sud de l'Europe, qui n'a pas hésité historiquement à s'allier à des mouvements politiques et des régimes totalitaires et, de l'autre côté, dans une perspective de partage, la logique de l'offre de certains services de bien-être social (éducation, assistance sanitaire et services sociaux) de la part des mouvements religieux pour accroître leur influence.

Pour sa part, le pôle laïc doit être divisé en deux groupes : l'un, de caractère conservateur, et l'autre, de caractère démocratique. Le premier des deux, partiellement créé pendant l'ère franquiste, se trouve constitué de certains organismes issus des classes dominantes de l'époque et par d'autres directement liés à l'appareil public et formant un authentique secteur parapublic. Ce secteur conservateur du pôle laïc partage avec le pôle religieux (ce qui justifie son association dans ce que nous avons appelé le « pôle conservateur ») sa conception de l'offre des services sociaux et sa difficile appartenance théorique au champ de l'économie sociale. Ce secteur est

---

5. Caritas d'Espagne fut créé officiellement en 1942 avec l'objectif de centraliser et de réorganiser l'action charitable de l'Église catholique et des organisations qui s'y rattachent.



formé de grandes corporations de droit public (comme l'ONCE et l'ANIC<sup>6</sup>), d'organisations directement contrôlées par l'administration publique (Croix-Rouge, fondations), ainsi que de certaines organisations créées par le mouvement national syndical franquiste de l'époque et intégrées de fait, et de façon croissante, au secteur public (sécurité sociale<sup>7</sup>, section féminine de la Phalange).

*Le secteur démocratique du pôle laïc*, formé principalement des associations et des coopératives, était réprimé et très contrôlé par une législation restrictive et des mécanismes de contrôle rigides propres à un régime dictatorial, ce qui suppose sa réduction à sa plus simple expression. Étant donné l'ampleur et le rôle marginal de ce secteur démocratique au sein de l'action sociale en Espagne durant cette période, nous en reparlerons dans la deuxième partie de l'article qui porte sur l'ère démocratique et dans laquelle ce secteur sera reconnu comme protagoniste.

*Le pôle conservateur* constitue l'interlocuteur réel du secteur public en matière d'action sociale et le principal exécuteur des actions sociales. Dans la pratique, il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre cette pseudo-économie sociale et le secteur public en raison d'une grande proximité, basée sur le partage des valeurs (religieuses et idéologiques) entre les deux secteurs, qui, en certaines occasions, se traduit par une identification personnelle et institutionnelle, comme, par exemple, entre le Mouvement national au pouvoir, le Secours social et l'appareil public.

La proximité antérieure (même s'il n'y a pas d'identité) a favorisé l'établissement d'une régulation privilégiée des organismes du *pôle conservateur*. En effet, à la différence de ce qui se passait avec les organisations « suspects » du *pôle laïc démocratique* que le régime contrôlait d'une façon rigide<sup>8</sup>

---

6. L'ONCE, organisation nationale des aveugles d'Espagne, fut créée au début de l'ère franquiste comme corporation de droit public. L'affiliation des aveugles était obligatoire, se limitant à restreindre les droits de ces derniers à la réception de certains services et d'une forme « particulière » d'intégration économique et d'obtention des versements, par l'entremise de la vente du coupon (loterie des aveugles). L'ANIC-Association des handicapés civils, créée en 1959, a voulu reproduire le modèle de l'ONCE pour la collectivité des personnes handicapées. Cependant, sa réussite fut très limitée.

7. Créé pendant la guerre civile par l'aile nationale (en même temps que le gouvernement républicain créait le « secours rouge »), le secours social représente l'œuvre sociale et idéologique du Mouvement national. La proximité, ainsi que l'identité, des membres de ce mouvement avec les pouvoirs publics facilitera l'assimilation progressive de cette entité proto économie sociale au secteur public, tant par la voie financière, en passant d'un financement initial de fonds privés (dons) à des dons annuels de fonds publics FPBS et FONAS, que par la voie de sa régulation, pour devenir, en 1963, l'INAS, Institut national de secours social, organisme autonome sous la protection du ministère de l'Intérieur, qui deviendra, en 1974, un organisme public.

8. La législation en vigueur (Loi des coopératives de 1944 et Loi d'association de 1964) établissait un contrôle strict de ces organismes avec des moyens tels que la nécessité d'être bien vu de l'État au niveau de l'action et des représentants des coopératives, et cela sans compter leur intégration obligatoire au mouvement syndical de coopération, structure intégrée au régime franquiste.

et qu'il sélectionnait soigneusement au moment de leur accorder un financement public, les organisations de l'autre pôle bénéficiaient d'avantages nets, tant sur le plan du financement, de la régulation et de la gestion des services publics, que sur celui de la participation et de l'élaboration des politiques sociales. En effet, ces organisations jouissaient d'un financement privilégié, dans certains cas, pour la perception exclusive des revenus de l'exploitation d'un monopole de loterie (le coupon), comme pour l'ONCE<sup>9</sup>, que ce soit pour l'affectation des perceptions de la fiche bleue (paiement fixe de souscription obligatoire pour les riches destiné à la réalisation d'activités d'assistance sociale), pour le secours social et, en général, pour l'attribution partielle ou totale des fonds et des budgets (FPBS et FONAS).

Le réseau public des services d'assistance sociale demeurait, comme il l'a été historiquement, clairement inapte à répondre aux demandes sociales, pour lesquelles l'appui des organisations du *pôle conservateur*, et surtout des organismes à caractère religieux, était nécessaire et fondamental. L'ampleur relative de l'offre de services assumée par le pôle religieux constituait un facteur décisif qui lui donnait un grand pouvoir de négociation avec l'État. En plus, cette influence était accrue par le facteur de proximité mentionné. S'ajoutait à cela le maintien du principe de la législation de l'assistance publique du siècle précédent, où un rôle privilégié était confié à l'Église et à ses organisations affiliées pour le financement et la gestion des services sociaux<sup>10</sup>. Cette situation devait se maintenir jusqu'à la signature du Concordat de 1953 entre le gouvernement espagnol et le Saint-Siège. Pendant l'ère franquiste, les efforts du pôle laïc conservateur, quelquefois confronté au *pôle religieux*, pouvaient à peine réduire ce pouvoir en augmentant le poids relatif de l'offre publique de ces services.

Évidemment, une position de pouvoir de ce type empêchait l'articulation et l'application des mécanismes de contrôle effectif sur ces organismes et leur gestion. Inversement, ces organismes jouissaient d'une position de force dans la planification et le dessein de la politique des services sociaux, directement ou indirectement, à travers les pseudo-organes de concertation existants (Conseil supérieur de bien-être et Assemblées provinciales de bien-être).

9. Cette source de financement favorisera la croissance soutenue de cet organisme jusqu'à maintenant, laquelle se définit comme l'un des macro OBNL actuels, avec plus d'un demi-billion de points annuels de perception.

10. Par exemple, cette législation donnait la préférence, si possible, aux sœurs de la Charité pour assumer toutes les responsabilités, particulièrement pour la direction des centres de maternité et de l'assistance aux malades des deux sexes dans les hôpitaux. Elle permettait aussi aux comités paroissiaux de constituer les principales ressources du système d'assistance dans les grandes populations. Cela se traduit globalement de la manière suivante : «[...] Des 606 établissements d'assistance publique que comptait l'Espagne en 1909, un total de 422 étaient sous contrôle des religieuses, des femmes adultes» (ALVAREZ-URIA, 1985 : 125). Un autre exemple est le fait que Caritas ait assumé la gestion de la distribution de l'aide sociale américaine durant les années 1950 et 1960.

## L'ÉLABORATION D'UN ÉTAT-PROVIDENCE EN ESPAGNE : L'ÈRE DÉMOCRATIQUE

### Quelques éléments de contexte

La transition entre l'ère franquiste et l'ère démocratique, non seulement sur le plan politique, mais aussi sur le plan économique et social, se situe durant la période 1975-1980. Avec la signature, en 1977, des pactes de la Moncloa entre les différentes forces politiques et l'adoption d'une Constitution progressiste l'année suivante, signifiant une transition tranquille, largement consensuelle, s'ouvrait une nouvelle régulation du pays.

Quatre aspects de cette régulation nous intéressent quant à leur importance au regard de l'objectif de cet article :

- 1) La reconnaissance d'un large éventail de libertés (d'associations, religieuses, etc.) et de droits sociaux ;
- 2) La volonté d'implanter un État-providence, concrétisée par la reconnaissance de la responsabilité et de l'engagement public de satisfaire une série de demandes sociales à travers le budget ;
- 3) La suppression du caractère politisé (lié au Mouvement national) et catholique (lié à l'Église catholique) du secteur public ayant une activité dans les services sociaux ;
- 4) Une réforme institutionnelle de l'administration qui crée le niveau régional de gouvernement (Communautés autonomes-CCAA) et qui prétend promouvoir le local (municipalités).

En même temps que s'aggravait la crise économique espagnole de 1976 à 1985, laquelle a engendré le taux de chômage le plus élevé en Europe, se sont consolidés, dans la population de ce pays méditerranéen, d'importants changements démographiques, sociaux et de valeurs. Le vieillissement de la population, l'essor de l'intégration des femmes sur le marché du travail, l'apparition de nouveaux problèmes sociosanitaires (drogue, sida), de pauvreté et d'exclusion, les demandes de services de meilleure qualité ou d'une autre nature (par exemple, services d'intégration socio-économique au travail au lieu de places « désignées dans des endroits *aparcaderos* » pour des personnes ayant un handicap physique), voilà quelques-uns des principaux facteurs qui, avec la liberté d'expression de ces besoins, depuis la fin des années 1970, ont présidé à l'émergence d'une véritable explosion des besoins sociaux, qu'auraient à combler les pouvoirs publics.

## Le modèle d'intervention publique dans les services sociaux

Avec l'instauration de la démocratie, une conception progressiste des services sociaux émerge et devient hégémonique. Selon cette conception, les services se conçoivent comme des prestations-objets du droit subjectif (et non discrétionnaire ou imputable) des citoyens en situation de besoins et de couverture ou de protection universelle et gratuite pour tous. Quant au contenu de ces services, on veut insister sur la prévention et la réhabilitation (intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires) au lieu de l'assistance ou soulagement transitoire de la situation de nécessité (et beaucoup moins sur la marginalisation et le contrôle). Pour ce qui est du mode d'organisation de l'offre, la nouvelle conception, imprégnée de l'idéologie internationale dominante en intervention sociale, préconise une réponse globale et communautaire plutôt que la spécialisation traditionnelle par clientèles cibles (par exemple, handicapés, jeunes, etc.). On reconnaît la responsabilité publique dans la satisfaction de ces demandes, laquelle, selon la culture qui prévaut dans les principaux services sociaux, doit se matérialiser par une offre de services de nature publique (conception jacobine). Cela signifie que l'offre provenant de l'initiative privée à but non lucratif demeure seulement instrumentale, tandis que le secteur privé à but lucratif reste en général en dehors du système. Finalement, selon cette conception, le principe de la participation de la société civile dans les services sociaux, notamment à partir des conseils (consultatifs) de bien-être social, acquiert une position primordiale.

Cette conception progressiste restera imprimée, de façon marquante, dans le texte et les préambules de la nouvelle législation sur les services sociaux de l'ère démocratique : en premier lieu, dans la Constitution espagnole même de 1978 (CE78), référence de base de la politique sociale visant l'implantation d'un État social<sup>11</sup>, et, en second lieu, dans la législation relatives à ces services promulguée par la suite par les différents CCAA<sup>12</sup>.

Après plus d'une quinzaine d'années de règne de cette nouvelle conception des services sociaux, différents spécialistes (Zarbate, 1990 ; Casado, 1994 ; Martinez *et al.*, 1996) s'entendent pour relever un écart entre les aspirations et la réalité, tout en reconnaissant d'importants progrès.

---

11. Art. 1 de la CE 78 : « L'Espagne se constitue en un État social et démocratique de droit, qui établit comme valeurs supérieures de son cadre juridique la liberté, la justice, l'égalité et le pluralisme politique. »

12. Ce processus législatif commence avec la Loi sur les services sociaux du Pays basque en 1982 à la suite de celles de Navarre (1983) et de Madrid (1986). Entre 1985 et 1989, la majeure partie des lois d'autonomie des services sociaux, soit 12 au total, seront adoptées ; les dernières seront celles de la Rioja (1990) et de Cantabria (1991).

L'objet de cet article n'est pas de traiter de l'évaluation de l'évolution de ces services, mais bien de cerner les éléments essentiels du mode d'intervention qui émerge pendant cette étape démocratique et d'analyser le rôle que jouent les composantes de l'économie sociale.

Au cours de la transition, deux mesures ont été adoptées. La première est à caractère politico-idéologique et liquide les structures parapubliques pourvoyeuses de services sociaux et liées au Mouvement national en les supprimant ou en chargeant l'administration publique d'en remplir les fonctions. L'autre mesure peut être interprétée comme le prélude au processus postérieur du transfert de compétences aux CCAA : on procède à une réorganisation fonctionnelle des divers organismes publics de l'administration centrale compétents en matière de services sociaux (par exemple, le FONAS), en favorisant leur centralisation à l'intérieur de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), créée en 1977 au sein du ministère du Travail. L'Institut national des services sociaux (INSERSO), créé à son tour en 1978 comme institution de gestion des services de la sécurité sociale (SEREM, SAP et d'autres de création récente), s'intègre de façon fonctionnelle au sein de cette même direction générale.

Sur le terrain de la régulation des services sociaux, le paysage devient plus complexe encore. En ce qui concerne la distribution des compétences en matière de régulation et d'offre de ces services, la CE78 ouvre la voie à la pluralité de deux manières. En premier lieu, elle n'établit pas de lois qui annulent l'ancienne législation visant la bienfaisance et l'assistance sociale (publique et privée), ce qui fait que ces dernières peuvent coexister avec l'offre provenant du nouvel État-providence. En second lieu, elle n'attribue pas à un niveau de gouvernement des compétences exclusives en matière de services sociaux. S'il est vrai que, dans son article 148.1.20, elle récupère l'assistance sociale comme compétence exclusive des CCAA, dans l'article 41 relatif aux prestations de sécurité sociale (niveau central) et au chapitre se rapportant à l'administration locale, elle offre une marge indéterminée de manœuvre économique et publique à ces deux derniers niveaux d'autorité en matière de services sociaux. En effet, la CE78 garantit l'autonomie des administrations locales dans l'exercice de leurs fonctions, lesquelles seront réglementées postérieurement par la Loi sur les fondements du régime local (1985). Parmi les fonctions que celle-ci établit, on retrouve l'obligation de réaliser une offre publique de services sociaux pour les municipalités de plus de 20 000 habitants et la province (couvrant des municipalités de moindre population), sans préciser les types de services à offrir.

En tout état de cause, la plus importante responsabilité incomberait, à partir de la moitié des années 1980, au gouvernement régional (autonome) en émergence. Ainsi, mis à part le fait que ces gouvernements régionaux

assument de plus en plus de responsabilités (variables selon les régions) en matière de services sociaux en vertu de leurs statuts d'autonomie (sortes de constitutions régionales) depuis la fin des années 1970, on met en place un processus de transfert des mécanismes d'intervention et de recours du niveau central (fondamentalement à partir de la DGNS-INSERSO et autres) vers le régional. Chaque CCAA va gérer ces services sociaux avec un plein pouvoir sur l'offre des niveaux locaux de gouvernement en promulguant des lois autonomes. Cette procédure ouvre la voie à l'édification d'un réseau public de services sociaux à caractère régional.

Cependant, le niveau central n'est pas sans jouer un certain rôle. Malgré le fait qu'il n'approuve aucune loi étatique sur les services sociaux, ce niveau de gouvernement continue d'assumer d'importantes responsabilités et de gérer des ressources. Il y a trois raisons à cela : d'abord, l'auto-élimination des responsabilités de certains CCAA laisse une très grande marge de manœuvre au niveau central (en conformité avec ce qu'on appelle le territoire INSERSO) ; en deuxième lieu, l'existence d'organismes qui, finalement, n'ont pas été transférés ; en troisième lieu, l'apparition d'un nouveau protagoniste rattaché au niveau central, depuis la deuxième moitié des années 1980. Cela s'est traduit par la création du ministère des Affaires sociales (1988) et par la volonté de coordonner la politique dans les services de bien-être social et de corriger les déséquilibres de base à l'échelle étatique, volonté qui s'est matérialisée sous forme de plans nationaux à caractère sectoriel (gérontologie, toxicomanies) et d'accords de coopération (financière et communicationnelle) avec les niveaux de gouvernement inférieurs au niveau central. L'évolution relative des dépenses publiques dans les services sociaux des trois niveaux reflète bien la montée du degré d'autonomie des gouvernements régionaux (0 %, en 1980, 38,9 %, en 1985, et 45,6 %, en 1990) et le recul des niveaux locaux (39 % en 1975, 23,3 %, en 1980, 26,1 % en 1985 et 17,2 %, en 1990) et centraux (61 %, en 1975, 76,7 %, en 1980, 34,9 %, en 1985, et 37,1 %, en 1990) [Barea, 1997 :136].

Avec les accords des pactes de la Monclea et la CE78 comme référence, on a visé, d'une part, l'objectif d'implanter une politique sociale dans les services sociaux, laquelle s'articulerait légalement aux différentes législations subséquentes<sup>13</sup> et, d'autre part, l'instauration d'une réforme fiscale qui alignerait notre système fiscal sur celui des pays européens voisins et permettrait d'allouer des ressources financières stables et suffisantes à cette politique sociale. Cela s'est traduit par une augmentation considérable du volume des dépenses publiques destinées aux services sociaux (en garantie

---

13. Présentons ici les lois autonomes sur les services sociaux : Loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées (1982), Loi sur les pensions (1985), Loi sur les pensions non contributives (1990), Loi autonome sur les revenus minima d'insertion depuis la fin des années 1980.

de rentes et de services aux personnes) pendant l'ère démocratique, et ce, avec une augmentation du poids relatif du secteur public dans ce domaine, ce qui permet de qualifier ce processus d'édification d'un État-providence en Espagne. Entre 1979 et 1989, le volume des dépenses passe de 0,18% à 0,42% du PIB, augmentant de façon modérée jusqu'en 1987, année à partir de laquelle recommence à augmenter sensiblement sa part relative du PIB, passant de 0,57% cette année-là à 0,87%, en 1990 (Barea, 1997 :125). Notons que ce dernier phénomène est survenu dans un contexte de forte croissance de l'économie espagnole.

Nous nous permettons de faire deux remarques au sujet de l'évolution de ce type de dépenses. Tout d'abord, pendant les années 1980, la majeure partie de ces ressources a été destinée à la garantie des rentes (allocations ou pensions) et non aux services aux personnes (Rodriguez-Cabrero, 1990). Ce n'est qu'à la fin de cette décennie et avec la nouvelle affluence de ressources en provenance du gouvernement central (notamment, du plan concerté de prestations de base des services sociaux par les corporations locales, plan mis en œuvre en 1988), que les services sociaux vont expérimenter une forte croissance (Chaves et Sajardo, 1997b). Ensuite, la régulation autonome et étatique n'exige pas, sauf dans quelques cas concrets, l'affectation d'une part du budget (en pourcentage ou en valeurs absolues) à ces services, ce qui empêche certaines agences (les corporations locales en particulier) de pouvoir compter sur un fonds stable de ressources pour ces services publics. Ce facteur d'incertitude financière contribuera à la recherche, de la part des responsables de ces corporations, de formes non publiques de gestion des services. C'est dans ce cadre que s'insère le recours croissant à la sous-traitance externe (privée) de cette gestion, qui est déléguée aux coopératives, aux organismes à but non lucratif et, de plus en plus, aux entreprises capitalistes.

Finalement, avec la désillusion des organismes de la concertation entre public et privé du régime antérieur, la régulation (autonome) de l'ère démocratique institutionnalise la participation civile dans les services sociaux par la création au niveau régional et souvent au niveau sous-régional, d'unités collégiales (les conseils de bien-être social), dirigées par des représentants du secteur public et du tiers secteur au sens large. Les fonctions de ces unités se réduisent, sauf exception, à des tâches d'information et de consultation en matière de planification et de mise en place de la politique des services sociaux. Selon Casado (1994 :1761), la capacité d'influencer des organismes du tiers secteur dans cette politique est limitée, car ils ne jouissent pas d'une position de négociation suffisamment forte surtout en raison du fait qu'elles sont contrôlées par le secteur public et dépendent largement du financement public.

## Le développement d'une nouvelle économie sociale

L'avènement de l'ère démocratique a aussi eu des conséquences sur la composition et la nature de l'économie sociale espagnole. Dès les premières années de cette période, on assiste à une croissance spectaculaire du nombre d'organismes faisant partie de ce qu'on a appelé le *pôle laïc progressiste*. Ainsi, on passe d'une création moyenne annuelle de moins de 100 associations avant les années 1977 à 1979, à environ 5 000 par année après ce point tournant, ce qui donne plus 140 000 associations recensées en 1994 (Sajardo, 1996). Le secteur coopératif (de travail associé surtout) connaît une croissance analogue. Dans cette nouvelle économie sociale émergente, contrairement à la période antérieure, on peut observer une certaine « culture de l'économie sociale » dans le sens de Lévesque et Vaillancourt (1996). Malgré sa jeunesse et sa forte hétérogénéité interne, elle se trouve engagée dans un intense processus de développement et de modernisation s'articulant progressivement en fédérations sectorielles et territoriales.

De son côté, jusqu'à la fin des années 1960, le *pôle conservateur* expérimente une profonde reconversion et une restructuration interne au point qu'on peut affirmer que son caractère conservateur s'est considérablement réduit. En effet, d'un côté, les organismes du secteur laïc disparaissent, dans certains cas (Secours social, Section féminine), grâce au processus « d'épuration idéologique », tandis que d'autres (ONCE et Croix-Rouge<sup>14</sup>) se convertissent en intégrant des valeurs et comportements plus en lien avec la culture de l'économie sociale. Le *pôle religieux* atténue aussi son caractère conservateur à tel point que, dans son hétérogénéité interne, certains organismes se montrent plus enclins au changement (par exemple, Caritas) que d'autres.

En résumé, en moins de deux décennies, nous avons assisté à une recomposition interne de l'économie sociale espagnole, dans laquelle se maintient un pôle religieux traditionnel et émerge progressivement un nouveau pôle laïc progressiste comme interlocuteur dans la politique sociale et comme producteur de services sociaux.

Imprégnée pendant la première décennie de l'ère démocratique par une profonde conception jacobine des services sociaux (Casado, 1994 ; Sarasa, 1995), selon laquelle le secteur public est responsable de satisfaire les besoins sociaux, l'action de l'économie publique (régulatrice, distributrice et dispensatrice)

14. Ces deux macro-organismes, à côté de Caritas et des œuvres sociales des Caisses d'épargne, représentent actuellement près de la moitié du secteur volontaire espagnol des services sociaux (en emplois, dépenses et bénévoles) [Montserrat et Rodriguez-Cabrero, 1995] et sont considérés comme des « prototypes » de ce secteur.



envisage de laisser une marge, en principe, étroite au développement de l'économie sociale dans ces services. Malgré cette contrainte, l'économie sociale se développe en même temps qu'émergent des organisations d'un nouveau type : quelques prestataires de services d'auto-aide, là où le secteur public ne s'implique pas encore, principalement les coopératives (surtout celles d'intégration des personnes handicapées) et les associations et d'autres organismes à caractère revendicateur canalisent les demandes sociales adressées au secteur public.

Au début des années 1990, la distribution de l'offre de services sociaux en Espagne a le portrait suivant : 55 % est assumé par le secteur public, 25 %, par le secteur volontaire et 20 %, par le secteur capitaliste (Casado, 1994 : 1852).

L'appui du secteur public aux organismes du tiers secteur, tant en termes de ressources (croissantes) que de régulation, est réduit (quelques lois régionales de services sociaux et de coopératives, quelques lois sur les associations spéciales). Évidemment, le simple passage d'un régime dictatorial à un cadre démocratique, avec un changement des valeurs et un régime des droits et libertés, constitue un facteur institutionnel favorable à l'économie sociale.

Le contexte change au cours de la seconde moitié des années 1980, avec la diffusion d'une culture de « retour à la société civile ». Durant cette période, les pouvoirs publics, aux différents niveaux de gouvernement, augmentent considérablement leurs ressources destinées au secteur des services sociaux, favorisant considérablement l'implantation de nouveaux services. Dès lors, l'option choisie par ces pouvoirs publics consiste à encourager l'introduction de la gestion privée dans ces services publics, recourant d'abord à l'initiative sociale (coopératives et autres organismes à but non lucratif) et de plus en plus à l'initiative capitaliste. Dans le discours officiel, on prétend ainsi concilier diverses logiques, une de création d'emplois, une autre encore, d'implantation de nouveaux services publics et une autre, de rationalisation des ressources financières, « arrimant », si possible, les ressources « passives » (bénévolat et dons). Cette politique de privatisation met l'accent sur la professionnalisation de l'initiative sociale et la multiplication et la croissance des coopératives de travail associé de services sociaux et d'associations gestionnaires.

L'objectif de favoriser le processus de développement de l'économie sociale et d'ajouter des ressources à ce secteur permet, d'une part, de régulariser la situation d'un plus grand nombre d'organismes de ce tiers secteur<sup>15</sup>

---

15. Loi de Fondations (1994), lois des coopératives étatique et régionales et d'autres législations se rapportant aux associations.

et, d'autre part, d'instaurer certains mécanismes susceptibles d'améliorer la situation financière de ces organisations et l'attribution de ressources aux services sociaux<sup>16</sup>. Cependant, le nœud gordien de la relation entre le secteur public et le tiers secteur demeure le financement public stable de ce dernier secteur qui n'a toujours pas été régularisé. En effet, la plus grande partie du financement des organismes du tiers secteur est publique<sup>17</sup>, étant donné que ce dernier est impliqué de plus en plus dans la production de services sociaux, de la nouvelle comme de l'ancienne cuvée.

S'il existe un certain consensus entre la régulation des différentes CCAA au moment de favoriser la collaboration publique-OBNL, c'est dans peu de cas que l'établissement de mécanismes de financement stable est inclus. En pratique, cela entraîne une responsabilité accrue des OBNL avec le soutien des fonds publics, accroissement qui s'accompagne de l'entrée en scène d'entreprises capitalistes dans les services de gestion privée. La manque de régulation de cette collaboration a favorisé l'apparition de « clientélismes » (personnels et politiques) entre les responsables des organisations du tiers secteur et ceux des différents niveaux d'administration publique (Kuhnle et Selle, 1992 ; Sarasa, 1995 ; Ranci, 1995), en fonction de la proximité personnelle ou politico-idéologique, et ce, à l'intérieur d'une logique de réciprocité. L'établissement d'un cadre de planification stable à long terme en a ainsi été rendu plus difficile.

Ce cadre n'est pas général pour tout le tiers secteur. Les pouvoirs publics de l'ère démocratique, même s'ils ont présidé à la création et au développement de nouveaux OBNL, ont maintenu d'importants privilèges, notamment d'ordre pécuniaire, pour les organismes de l'ex-pôle conservateur « reconverti », comme le sont l'ONCE, la Croix-Rouge et les organisations liées à l'Église catholique. L'ONCE continue d'exercer son monopole sur la loterie ; la Croix-Rouge jouit d'une priorité (implicite) dans l'attribution des fonds (soit 0,52 % du IRPF) ; enfin, ensemble, l'ONCE et la Croix-Rouge, avec les organisations religieuses, possèdent le statut « d'organismes à but non lucratif », ce qui les autorise à bénéficier d'une généreuse exonération d'impôts et à recevoir des dons privés encouragés par la fiscalité<sup>18</sup>.

---

16. Loi sur la fiscalité des organismes à but non lucratif (1994), Loi sur la fiscalité des coopératives (1990) ; régulations diverses pour stimuler les dons aux organismes à but non lucratif ; régulation concernant le bénévolat.

17. Pour les cas des services sociaux, en Espagne, MONSERRAT et RODRIGUEZ-CABRERO (1995) considèrent que le niveau de dépendance financière des OSBL généraux (ce qui n'inclut pas les macro-OSBL) représente autour des deux tiers de ses ressources financières ; cependant, Sajardo (1995) le situe au niveau de 50 % pour la communauté de Valence.

18. Les associations, pour leur part, doivent obtenir la qualification « d'utilité publique » pour obtenir ce statut. Actuellement, seulement 1 % des associations enregistrées possèdent ce statut.

## CONCLUSION

Dans cet article, nous avons mis en relief la façon dont la nature et le rôle de l'économie sociale dépendent du cadre institutionnel et culturel en place.

Les cadres des deux périodes analysées, soit l'ère franquiste et l'ère démocratique, sont en effet très différents. Le premier se caractérise, d'une manière générale, par une conception libérale-conservatrice des services sociaux, un régime dictatorial et un modèle d'intervention publique qualifié de pré-État-providence, tandis que le deuxième se caractérise par une conception progressiste de ces services, un régime démocratique et de liberté et d'un contexte d'édification d'un État-providence de nature principalement publique. La composition interne, la culture et, en général, la nature du tiers secteur vont subir à leur tour un remarquable changement notable d'une période (cadre) à l'autre, même si certains blocages apparaissent.

De plus, nous avons analysé et identifié les principales caractéristiques du modèle des relations entre le secteur public et le tiers secteur dans ces services publics. Le cas espagnol analysé, notamment pendant la période qui nous intéresse, soit la période démocratique, ne correspond pas à la typologie relevée dans les ouvrages. De fait, le cas espagnol ne correspond ni au modèle libéral, propre au monde anglo-saxon, ni au modèle étatique (européo-continentale), avec ses variantes social-démocrates et corporatistes. Ce qui nous amène à appuyer la thèse défendue récemment par quelques auteurs (Ranci, 1995 ; Sarasa, 1995 ; Archambault, 1996 ; Rodriguez-Cabrero, 1996) selon laquelle les pays de l'Europe du Sud présenteraient un modèle différent appelé « modèle latin d'État-providence ». Ce modèle se définirait, d'une manière générale, par les caractéristiques suivantes :

- 1) l'existence de deux secteurs institutionnels de base, le secteur public et le tiers secteur, ce dernier étant également formé de deux composantes, l'une forte et cohérente, liée à l'Église catholique et une autre, laïque (ou sociale), désarticulée mais inscrite dans un processus accéléré de développement ;
- 2) une forte dépendance financière du tiers secteur à l'égard du secteur public ;
- 3) un manque d'articulation des mécanismes de coordination ou de concertation de la politique sociale, aggravé par une certaine distanciation entre les deux secteurs institutionnels, créée par les intérêts particuliers et « clientélistes » ;
- 4) une faible régulation du tiers secteur et de son rôle dans la politique sociale, avec toutefois une assignation croissante des responsabilités dans l'offre des services de bien-être social.

**Bibliographie**

- ALVAREZ, J. *et al.* (1990). *Historia de la acción social pública en España*, Madrid, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.
- ALVAREZ-URIA, F. (1985): « Los visitantes del pobre. Caridad, economía social y asistencia en la España del siglo XIX », dans A.A.V.V., *De la beneficencia al bienestar social. Cuatro siglos de acción social*, Siglo XXI, Madrid, 117-146.
- ANHEIER, H. et L. SALAMON (1992). « In Search of the Nonprofit Sector (I): The Question of Definitions », Document de travail, Johns Hopkins University, n° 1.
- ARCHAMBAULT, E. (1996). « Le secteur sans but lucratif : une perspective internationale », *RECMA- Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 261, 36-47.
- BAREA, J. (sous la direction de) [1997]. *El gasto público en servicios sociales en España*, Madrid, Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, vol. 1.
- BAREA, J. (1991). « La economía social en España », *Revista de economía y sociología del trabajo*, n° 12, 8-16.
- BENITO, L. (1991). « Aspectos jurídico-institucionales de las organizaciones voluntarias de objeto social », dans CASADO, D. *et al.* (1991), *Organizaciones voluntarias en Europa*, Madrid, Acebo, 25-58.
- BUENO, J. R. (1992). *Los servicios sociales como sistemas de protección social*, Valencia, Nau Libres.
- CASADO, D. (sous la direction) [1994]. « Acción social y servicios sociales », dans JUAREZ, M. (sous la direction de), *V Informe sociológico sobre la situación social en España*, Madrid, FOESSA, 1735-1880.
- CASADO, D. (1991). *Introducción a los servicios sociales*, Madrid, Acebo.
- CHAVES, R. et A. SAJARDO (1997a). « Le partenariat public-OSBL dans les services sociaux. Le cas espagnol », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 68, n° 1, 61-82.
- CHAVES, R. et A. SAJARDO (1997b). « Services aux personnes âgées et économie sociale en Espagne », Document de travail de groupe Associations et services aux personnes âgées, CIRIEC-International.
- DOMENECH, R. (1990). « Marco socio-político del trabajo social y de los servicios sociales », *Documentación Social*, n° 79, 65-82.
- GARCIA-PADILLA, M. (1990). « Historia de la acción social : seguridad social y asistencial 1939-1975 », dans ÁLVAREZ, J. *et al.*, *Historia de la acción social pública en España*, Madrid, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social, 395-448.
- GIDRON, B., KRAMER, R. et L. SALAMON (1992). *Government and the Third Sector*, San Francisco, Jossey-Bass Publishers.
- GUI, B. (1991). « The Economic Rationale for the Third Sector, Nonprofit and Other Noncapitalist Organizations », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 61, n° 4, 551-572.
- JOHNSON, N. (1990). *El estado de bienestar en transición*, Madrid, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

- KRAMER, R. (1990). « Nonprofit Social Services Agencies and the Welfare State : Some Research Considerations », dans SEIBEL, W. et H. ANHEIER, *The Third Sector : Comparative Studies of Nonprofit Organizations*, Berlin, Walter de Gruyter, 255-265.
- KRAMER, R., LORENTZEN, H., MELIEF, W. et S. PASQUINELLI (1993). *Privatization in Four European Countries : Comparative Studies in Government-Third Sector Relationship*, New York, Sharpe.
- KRAUSE, M. (1985). « La beneficencia madrileña en los primeros años del siglo XX », dans A.A.V.V., *De la beneficencia al bienestar social. Cuatro siglos de acción social*, Madrid, Siglo XXI, 267-280.
- KUHNLE, S. et P. SELLE (1992). *Government and Voluntary Organizations : A Relational Perspective*, Avebury, Aldershot, Angleterre.
- LÉVESQUE, B. et Y. VAILLANCOURT (1996). « Économie sociale et reconfiguration de l'État-providence », *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 9, n° 1, 1-13.
- MARTINEZ, M. A., MIRA-PERCEVAL, M. T. et H. REDERO (1996). « Sistema público de servicios sociales en España », dans ALEMÁN, M. C. et J. GARCÉS (sous la direction de), *Administración social : servicios de bienestar social*, Madrid, Siglo XXI, 203-246.
- MONSERRAT, J. et G. RODRIGUEZ-CABRERO (1995). *Las entidades voluntarias en España*, Madrid, Ministerio de Asuntos Sociales.
- MONTAGUT, T. (1994). *Democracia i serveis socials*, Barcelona, Hacer.
- MONZÓN, J. L. et J. DEFURNY (sous la direction de) [1992]. *Economía social. Entre economía pública y economía capitalista*, Valencia, CIRIEC-España.
- RANCI, C. (1995). « El papel del tercer sector en las políticas de bienestar en Italia », dans SARASA, S. et L. MORENO (Comp), *El Estado de bienestar en la Europa del Sur*, Madrid, CSIC-MAS, 187-214.
- RODRIGUEZ-CABRERO, G. (1990). *El gasto público en servicios sociales en España (1972-1988)*, Madrid, Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.
- RODRIGUEZ-CABRERO, G. (1996). « Una nota sobre el desarrollo reciente del sector voluntario en España », *Noticias de la Economía Pública, Social y Cooperativa*, n° 20, CIRIEC-España, 33-37.
- RODRIGUEZ-OCAÑA, E. (1990). « La asistencia médica colectiva en España, hasta 1936 », dans ALVAREZ, J. et al. (1990), *Historia de la acción social pública en España*, Madrid, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social, 321-360.
- SAJARDO, A. (1997a). « Las nuevas entidades de la economía social », dans TOMAS-CARPI, J. A. et J. L. MONZÓN (sous la direction de), *Libro blanco de la economía social en la Comunidad Valenciana*, Valencia, CIRIEC-España edl.
- SAJARDO, A. (1997b). *La economía social no lucrativa del sector de servicios sociales en la Comunidad Valenciana*, Valencia, CIRIEC-España edl.
- SAJARDO, A. (1996a). « Économie sociale et services sociaux en Espagne », *RECMA-Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 261, 58-67.
- SAJARDO, A. (1996b). *Análisis económico del Sector no lucrativo*, Valencia, Tirant lo blanc.

- SAJARDO, A. (1996c). « Una panorámica del tratamiento fiscal a la economía social en España », CIRIEC-España, nº 23, 11-32.
- SAJARDO, A. (1996d). « Economía social y sociedad del bienestar », dans BAREA, J. et J.L. MONZÓN (sous la direction de), *Informe sobre las cooperativas y las sociedades laborales*, Valencia, CIRIEC-España, 245-311.
- SAJARDO, A. (1994a). « Entidades No Lucrativas, economía social y Estado de bienestar », CIRIEC-España, nº 16, 147-186.
- SAJARDO, A. (1994b). « Las asociaciones en Europa y en España », *Noticias de la Economía Pública, Social y Cooperativa*, nº 12, 23-26.
- SARASA, S. (1995). « La sociedad civil en la Europa del Sur. Una perspectiva comparada de las relaciones entre Estado y asociaciones altruistas », dans SARASA, S. et L. MORENO (Comp), *El Estado de bienestar en la Europa del Sur*, Madrid, CSIC-MAS, 157-186.
- SPEAR, R., LEONETTI, A. et A. THOMAS (1994). *Third Sector Care*, CRU-Open University, Milton Keynes (UK).
- TOMAS-CARPI, J. A. et J. L. MONZÓN (sous la direction de) [1997]. *Libro blanco de la economía social en la Comunidad Valenciana*, Valencia, CIRIEC-España edl.
- TOMAS-CARPI, J. A. (1997). « Prospects for a Social Economy in a Changing World », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 68, nº 2.
- WOLCH, J. (1990). *Government and Voluntary Sector in Transition*, New York, The Foundation Center.
- ZARBATE, M.E. (1990). « Los servicios sociales como instrumentos de protección social : aspiraciones y logros legislativos », *Documentación Social*, nº 79, 35-48.